

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Pays d'Art et Histoire – Mise en place de nouveaux tarifs des animations

Le service du Pays d'art et d'histoire met en place tout au long de l'année des animations visant la valorisation du patrimoine du Pays Châtelleraudais. Ces animations (visites guidées, ateliers, conférences, animations pédagogiques...) visent à la fois les habitants, les visiteurs et les jeunes publics.

La promotion touristique et patrimoniale du territoire du Châtelleraudais amène aujourd'hui le Pays d'art et d'histoire à proposer une grande quantité de visites guidées à des groupes de type touristique, envoyés par l'Office de tourisme ou par l'Agence touristique de la Vienne.

Dans ce cadre, la politique tarifaire de ces diverses animations mise en place par délibération du 27 janvier 2014 est amenée à évoluer, notamment concernant les groupes adultes, de plus en plus nombreux.

Il est proposé de laisser inchangés les tarifs des visites proposées aux "publics individuels" (via la régie de recettes) et aux moins de 25 ans. Les opérations telles que "un village des patrimoines" qui visent à la valorisation des communes rurales restent gratuites, tout comme les opérations régionales ou nationales (mois de l'architecture, journées de l'archéologie, etc.), ainsi que les conférences et les expositions qui pourraient être proposées à l'Hôtel Alaman ou à l'Hôtel Sully.

* * * * *

VU la convention pluriannuelle du Pays d'Art et Histoire signée avec l'Etat le 13 février 2012,

VU la délibération n°5 du 27 janvier 2014 du Conseil Communautaire portant sur les tarifs des visites proposées par le service du Pays d'art et d'histoire,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une modification des tarifs des animations et activités proposées par le service du Pays d'art et d'histoire,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- ☐ de fixer les tarifs applicables aux animations du Pays d'art et d'histoire comme suit,
- ☐ d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce se rapportant à ces tarifs,
- ☐ que les tarifs fixés ci-dessous abrogent les tarifs fixés par la délibération n°5 du 27 janvier 2014 à compter du 1er janvier 2016.

Tarifs à compter du 1er janvier 2016

Les "visites payantes" sont conduites par des guides-conférenciers qualifiés. Elles durent 1h30 à 2h et permettent de découvrir des espaces non ouverts en visite libre (salle de spectacle du théâtre, espaces scénographiés du parcours architectural)

Les "ateliers payants" sont soit des ateliers "patrimoine" (atelier vitrail, atelier masque...), ou artistiques (dessin, photo...), soit des démonstrations professionnelles (machinerie du théâtre, taille de pierre...)

1. Public individuel

Le public individuel est celui qui s'inscrit et participe aux visites programmées par le service à des heures fixes.

Les tarifs de ces visites restent inchangés :

Type d'animation	Tarif plein	Tarif réduit (sur justificatif)	Gratuité (sur justificatif)
Visites (théâtre Blossac et parcours architectural, Manufacture)	5 € Adultes	2,50 € Ambassadeurs du Pays Châtelleraudais, demandeurs d'emploi, titulaires du RSA, personnes handicapées	Moins de 25 ans, journalistes, titulaires de la carte de guide- conférencier
Atelier demi-journée	5 € Adultes	2,50 € Moins de 25 ans , titulaires de la carte de guide- conférencier	-
Atelier journée complète	10 € Adultes	5 € Moins de 25 ans, titulaires de la carte de guide- conférencier	-

2. Groupes

Le public "groupe" est celui qui sollicite auprès du service un temps de visite spécifique hors programme. Il se compose d'au moins 15 personnes. La gratuité est accordée aux accompagnateurs.

Le tarif par personne évolue vers un tarif forfaitaire pour un groupe de 15 à 30 personnes. Des forfaits spécifiques sont mis en place pour certains horaires ou spécialités (langue étrangère)

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Adultes	Visite : 2,50 €/personne Atelier : 5 €/personne	<u>Semaine</u> : Visite entre 15 et 30 pers : 75 € puis 75 € par tranche de 30 pers. Atelier entre 15 et 30 pers : 150 € puis 150 € par tranche de 30 pers. <u>Dimanche, jour férié, soirée (après 18h), langue étrangère</u> : Visite entre 15 et 30 pers : 100 € puis 100 € par tranche de 30 pers. Atelier entre 15 et 30 pers : 200 € puis 200 € par tranche de 30 pers.
Jeune public	Visite : Gratuit Atelier : 2,50 €/personne	Visite : Gratuit pour une classe ou une structure éducative ou de loisirs Atelier : 75 € pour une classe ou une structure éducative ou de loisirs

3. Conventions

a. Des conventions passées entre la CAPC et des prestataires comme l'Office de tourisme du Châtelleraudais ou tout autre organisme ayant une activité touristique agréée permettront la vente des animations du service par les dits organismes aux tarifs fixés par la présente délibération. Ces conventions fixeront les modalités des ventes, notamment le montant des commissions à percevoir par ces organismes. Les taux des commissions sont fixés par les organes délibérants de ces organismes.

b. Un conventionnement avec l'ANCV permettra l'acceptation des chèques-vacances (la monnaie n'est pas rendue) pour le paiement des visites pour le public individuel.

4. Gratuité exceptionnelle

Après demande écrite et validation de la collectivité, les associations ayant une activité sportive, éducative, culturelle ou sociale déclarée pourront bénéficier de deux entrées gratuites d'une durée de validité d'un an pour leur activité, notamment l'attribution de lots lors de loteries, tombolas ou kermesses.

Délibération du Conseil Communautaire

du 30 novembre 2015

n° 8

page 4/4

Pour : 46
Contre : 0
Abstentions : 2
(Mme Mery+ 1 pouvoir)

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 10/12/2015

n° 7219

Publié au siège de la CAPC, le 08/12/2015

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER